

Rue de la Blancherie
Aquilae - Immeuble Bistre
33370 Artigues-près-Bordeaux

Tél. 05 56 77 24 87
Fax. 05 56 77 24 88

info@3g-audit.fr
www.3g-gadras.fr

ASSOCIATION LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DE HANDBALL

174, AVENUE DU TRUC

33700 MERIGNAC

RAPPORTS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

3G AUDIT

Société de commissariat
aux comptes
Inscrite sur la liste nationale
des commissaires aux comptes
Rattachée à la CRCC
Grande Aquitaine
SARL au capital
de 300 000 euros
RCS 480 258 342 Bordeaux



Rue de la Blancherie
Aquilae - Immeuble Bistre
33370 Artigues-près-Bordeaux

Tél. 05 56 77 24 87
Fax. 05 56 77 24 88

info@3g-audit.fr
www.3g-gadras.fr

ASSOCIATION LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DE HANDBALL

174, AVENUE DU TRUC

33700 MERIGNAC

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

3G AUDIT

Société de commissariat
aux comptes
Inscrite sur la liste nationale
des commissaires aux comptes
Rattachée à la CRCC
Grande Aquitaine
SARL au capital
de 300 000 euros
RCS 480 258 342 Bordeaux



ASSOCIATION LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DE HANDBALL

174, AVENUE DU TRUC
33700 MERIGNAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de l'association LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DE HANDBALL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DE HANDBALL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail

à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note de l'annexe « Principes, règles et méthodes comptables » expose les modalités retenues pour l'évaluation des charges et produits constatés d'avance liées aux licences et aux engagements. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées à ce titre, des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte applications.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

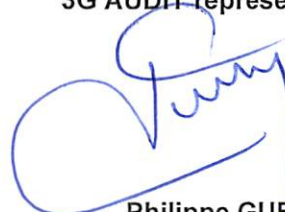
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Artigues-près-Bordeaux, le 1er juin 2021,

3G AUDIT représentée par



Philippe GUERMEUR
Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes
Rattaché à la CRCC Grande Aquitaine

Annexe 1

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan ANC

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions	199 725	130 239	69 486	79 515	- 10 029
Installations techniques, matériel et outillage industriels	54 400	37 140	17 260	43	17 217
Autres immobilisations corporelles	176 774	150 333	26 441	32 796	- 6 355
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées	100 683		100 683	100 683	
Autres titres immobilisés					
Prêts	1 875		1 875	9 200	- 7 325
Autres					
TOTAL (I)	533 457	317 712	215 745	222 238	- 6 493
Actif circulant					
Stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes	18 702		18 702	209	18 493
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	903 579	51 764	851 815	1 285 812	- 433 997
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres	159 844		159 844	178 067	- 18 223
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	1 232 537		1 232 537	1 190 753	41 784
Charges constatées d'avance	381 501		381 501	533 059	- 151 558
TOTAL (II)	2 696 162	51 764	2 644 398	3 187 900	- 543 502
Frais d'émission des emprunts (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF	3 229 619	369 476	2 860 143	3 410 138	- 549 995

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Bilan ANC(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation
Fonds propres			
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>			
. Fonds propres statutaires	300 000	300 000	
. Fonds propres complémentaires			
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
<i>Réserves</i>			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité	1 068 443	963 886	104 557
. Autres			
Report à nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice	-112 337	104 557	- 216 894
Situation nette (sous total)	1 256 106	1 368 443	- 112 337
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	17 167	4 442	12 725
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	1 273 273	1 372 884	- 99 611
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	86 348	66 500	19 848
TOTAL (III)	86 348	66 500	19 848
Dettes			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	46 724	54 933	- 8 209
Emprunts et dettes financières diverses		172	- 172
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	627 603	801 327	- 173 724
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	92 586	119 503	- 26 917
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	2 461	1 589	872
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	731 148	993 229	- 262 081
TOTAL (IV)	1 500 522	1 970 753	- 470 231
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	2 860 143	3 410 138	- 549 995
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			
		Documents soumis au contrôle du Commissaire aux Comptes	

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation
<i>Engagements donnés</i>			

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Compte de résultat ANC

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Produits d'exploitation				
Cotisations	1 792 504		1 792 504	N/S
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens		1 905 974	-1 905 974	-100
. dont ventes de dons en nature		195 886	- 195 886	-100
. Ventes de prestations de services	94 594	433 322	- 338 728	-78,17
. dont parrainages		114 747	- 114 747	-100
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	265 469	295 971	- 30 502	-10,31
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels				
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières	186 800		186 800	N/S
Reprises sur les amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charge	66 937	40 670	26 267	64,59
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	74 604	247 080	- 172 476	-69,81
Total des produits d'exploitation (I)	2 480 908	2 923 017	- 442 109	-15,13
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	8 675	1 177 561	-1 168 886	-99,26
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	447 513	815 891	- 368 378	-45,15
Aides financières	263 220		263 220	N/S
Impôts, taxes et versements assimilés	31 234	28 175	3 059	10,86
Salaires et traitements	484 907	438 696	46 211	10,53
Charges sociales	138 933	147 639	- 8 706	-5,90
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	56 871	56 135	736	1,31
Dotations aux provisions	19 848	11 688	8 160	69,82
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	1 145 288	142 895	1 002 393	701,49
Total des charges d'exploitation (II)	2 596 490	2 818 680	- 222 190	-7,88
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-115 582	104 337	- 219 919	210,78
Produits financiers				
De participations				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif				
Autres intérêts et produits assimilés	3 217	3 532	- 315	-8,92
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (III)	3 217	3 532	- 315	-8,92
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	2 286	2 627	- 341	-12,98
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Total des charges financières (IV)	2 286	2 627	- 341	-12,98
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	931	905	26	2,87
RESULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	-114 651	105 242	- 219 893	208,94
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	39		39	N/S
Sur opérations en capital	2 275	12 460	- 10 185	-81,74
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)	2 314	12 460	- 10 146	-81,43
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	2 314	12 460	- 10 146	-81,43
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)		13 145	- 13 145	-100
Total des produits (I + III + IV)	2 486 439	2 939 009	- 452 570	-15,40
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	2 598 776	2 834 452	- 235 676	-8,31
EXCEDENT OU DEFICIT	-112 337	104 557	- 216 894	207,44
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
. Dons en nature				
. Prestations en nature				
. Bénévolats				
Total	248 656	631 374	- 382 718	-60,62
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Prestations				
. Personnel bénévole				
Total	248 656	631 374	- 382 718	-60,62

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Annexe présentée en euros

PREAMBULE

Conformément aux nouvelles dispositions règlementaires de l'ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, il convient de décrire :

L'objet social de l'entité :

La Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball fait l'objet d'une fusion-absorption intervenue le 1er janvier 2017 entre les Ligues de Handball :

- d'Aquitaine,
- Poitou Charentes,
- Limousin

Son siège social est à Mérignac et elle a pour objet :

- 1) de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, et l'accès de toutes et de tous à ces activités ;
- 2) de rassembler toutes les associations faisant pratiquer le handball et ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beach handball, etc.) ;
- 3) d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beach handball, etc.) ;
- 4) de contribuer, en relation avec l'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi et les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi, à la mise en œuvre et à l'animation de toutes formations utiles au développement de la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beach handball, etc.) ;
- 5) d'organiser et de promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes ;
- 6) de s'assurer du respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au handball ;
- 7) d'organiser, en relation avec la Fédération Française de Handball, la surveillance médicale de ses licenciés dans les conditions prévues par le titre III du livre II du Code du sport ;
- 8) d'établir des relations, dans le cadre des conventions établies par la Fédération Française de Handball, avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs, notamment avec les organismes régionaux des Fédérations multisports ou affinitaires ;
- 9) de s'assurer du respect de la notion de développement durable dans les choix politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise ;
- 10) d'entretenir toutes relations utiles avec les autres ligues régionales, avec le Comité Régional Olympique et Sportif Français (CROSF) et avec les pouvoirs publics régionaux.

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées :

La Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération Française de Handball (FFHB).

Elle intervient dans le ressort géographique administratif de la Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la délégation reçue selon les dispositions de l'article 6.1.a) des statuts de la Fédération Française de Handball.

La description des moyens mis en œuvre :

Pour réaliser son objet social, la Ligue met en œuvre, en relation avec les comités départementaux de la région administrative Nouvelle Aquitaine une organisation territoriale en référence aux statuts de la Fédération Française de Handball.

Elle organise, avec le concours de la fédération et des comités départementaux de la région des compétitions sportives internationales et régionales.

Elle délivre des titres sportifs de son niveau dans le cadre de l'organisation régionale des formations.

Elle assure la formation de sélections régionales en vue de compétitions ou manifestations régionales, nationales, voire internationales.

Elle organise des conférences, cours, colloques et stages.

Elle publie un bulletin régional officiel et des documents techniques

L'exercice social clos le 31/12/2020 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2019 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 860 143,18 €.

Le résultat net comptable est un déficit de 112 336,75 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

Afin d'éviter de remettre en cause la non-lucrativité de l'ensemble des activités de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball, il a été décidé d'isoler l'activité lucrative générée par l'organisation de ces rencontres au sein d'un secteur distinct d'activité, en prenant soin de dissocier comptablement les produits et charges de l'activité lucrative de ceux issus de l'activité non lucrative prépondérante.

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cette situation a eu des impacts sur notre activité depuis le 1er janvier 2020, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation. La situation est extrêmement évolutive et volatile. Il est difficile, à ce stade, d'en estimer les impacts financiers sur l'ensemble de notre activité.

Néanmoins nous pouvons d'ores et déjà constater que cette crise a eu un impact significatif sur l'activité lucrative décrite ci-dessus puisqu'aucun match rentrant dans ce secteur d'activité n'a pu être organisé tout au long de l'exercice 2020.

A titre d'information, le résultat comptable après impôts de cette activité au titre de l'exercice 2019 a représenté un excédent de 51 501 €. Au titre de l'exercice 2020, celui-ci représente un déficit de 1 174 €.

Compte tenu du contexte sanitaire, la Ligue a accordé sur l'exercice des aides pour les Clubs pour un montant de 263 220 €.

La Ligue a également eu recours au chômage partiel, à ce titre elle a perçu la somme de 9 918 €, et a bénéficié d'une exonération de charges sociales à hauteur de 17 371 €.

Sur l'exercice, la Ligue utilise un nouveau logiciel de comptabilité préconisé par la Fédération. Le Plan Comptable Général utilisé sur l'exercice correspond désormais à celui défini par la Fédération.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2020 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 qui réforme le règlement CRC 99-01.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en EUROS.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 1 à 3 ans
Brevets	7 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 6 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencements des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriel	5 ans
Agencements, aménagements, installations,	de 6 à 10 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel de bureau et informatique	de 3 à 10 ans
Mobilier	de 5 à 10 ans

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Evaluation des charges et des produits constatés d'avance liés aux licences et aux engagements :

L'exercice comptable de la Ligue Nouvelle Aquitaine clôture le 31 décembre de chaque année alors que la saison sportive s'arrête au 30 juin.

Cette particularité engendre la constatation dans les comptes de charges et de produits constatés d'avance représentant respectivement les sommes de :

- 354 092 € au titre des licences et 14 430 € au titre des réaffiliations en charges constatées d'avance comptabilisées dans les comptes,
- 614 612 € au titre des licences et 31 802 € au titre des réaffiliations en produits constatés d'avance.

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes au crédit du compte #153000 Provisions pensions et obligations similaires. Compte tenu des données de l'association, des hypothèses actuarielles retenues, soit principalement un taux d'actualisation de 0.34% et un départ à l'initiative du salarié entre 65 et 67 ans, le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière s'élève à 86 348 €.

Contributions volontaires :

Sur la base de 15 euros de l'heure, charges sociales comprises, le montant global des travaux de gestion s'élève à la somme de 241 875 € et les frais de déplacements de ces mêmes personnes, sur la base de 0.321 € du km, à la somme de 6 781 €.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION**Changement de méthode d'évaluation :**

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Changement de méthode de présentation :

La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet, aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

Aucun changement n'a trouvé à s'appliquer rétrospectivement.

Il n'y a pas d'impact à l'ouverture de l'exercice.

Comparabilité des comptes à la clôture de l'exercice, première application du règlement ANC n°2018-06 :

Nous vous indiquons la comparaison avec l'exercice précédent des montants des postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice, impactés par le changement de réglementation comptable,

- Actif : néant
- Passif : néant
- Compte de résultat : néant

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Annexe (suite)**NOTES SUR LE BILAN ACTIF****Immobilisations**

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	409 481	21 418		430 899
Immobilisations financières	109 883	3 000	10 325	102 558
TOTAL	519 364	24 418	10 325	533 457

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II			
Terrains				
Constructions				
sur sol propre	120 210	10 029		130 239
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels	35 792	1 348		37 140
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	33 013	2 526		35 539
Matériel de transport	25 145			25 145
Matériel de bureau et informatique	82 966	6 683		89 649
Emballage récupérables et divers				
TOTAL III	297 126	20 586		317 712
TOTAL GENERAL (I+II+III)	297 126	20 586		317 712

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 875	1 875	
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	851 815	851 815	
Autres créances	159 844	55 749	104 095
Charges constatées d'avance	381 501	381 501	
TOTAL	1 395 035	1 290 940	104 095

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	9 132
TOTAL	9 132

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Annexe (suite)**NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Fonds propres**

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	300 000				300 000
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	963 886	104 557			1 068 443
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	104 557	-104 557	-112 337		-112 337
Dont générosité du public					
Situation nette	1 368 443		-112 337		1 256 106
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement	4 442		15 000	2 275	17 167
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	1 372 884		-97 337	2 275	1 273 273
TOTAL dont générosité du public					

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes